AAPPMA «La Défense du Petit Gland» d'ANY-MARTIN-RIEUX
Actualisation : Saison 2026

Longueur parcours
► 1ère catégorie : 7,5 Km

Pêche 1re Catégorie

URNE Union Réciprocitaire du Nord Est

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE 02

Domaine privé / Réciprocitaire

Dépositaire

▪ **Contacter M. BLONDELLE**
Tél.: 06.06.49.98.09

Légende cartographie

- Cours d'eau de 1ère catégorie piscicole
- Linéaire classé en « Réserve de pêche »
- Linéaire réservé (pêche interdite)
- Cours d'eau / plan d'eau non géré par l'AAPPMA
- Linéaire classé en « No-Kill »
- Limite amont/aval des lots de pêche
- XXX Réserve 25m-50m — Nom & Longueur de Réserve (limite aval - limite amont)
- Flash-Code Cartographie interactive des parcours de pêche

En cas de pollution ou de travaux entraînant un impact sur les milieux aquatiques, prévenez le plus rapidement possible :
- l'Office Français de la Biodiversité au 03.23.23.41.60,
- la Gendarmerie au 17,
- la Fédération au 03.23.23.13.16.

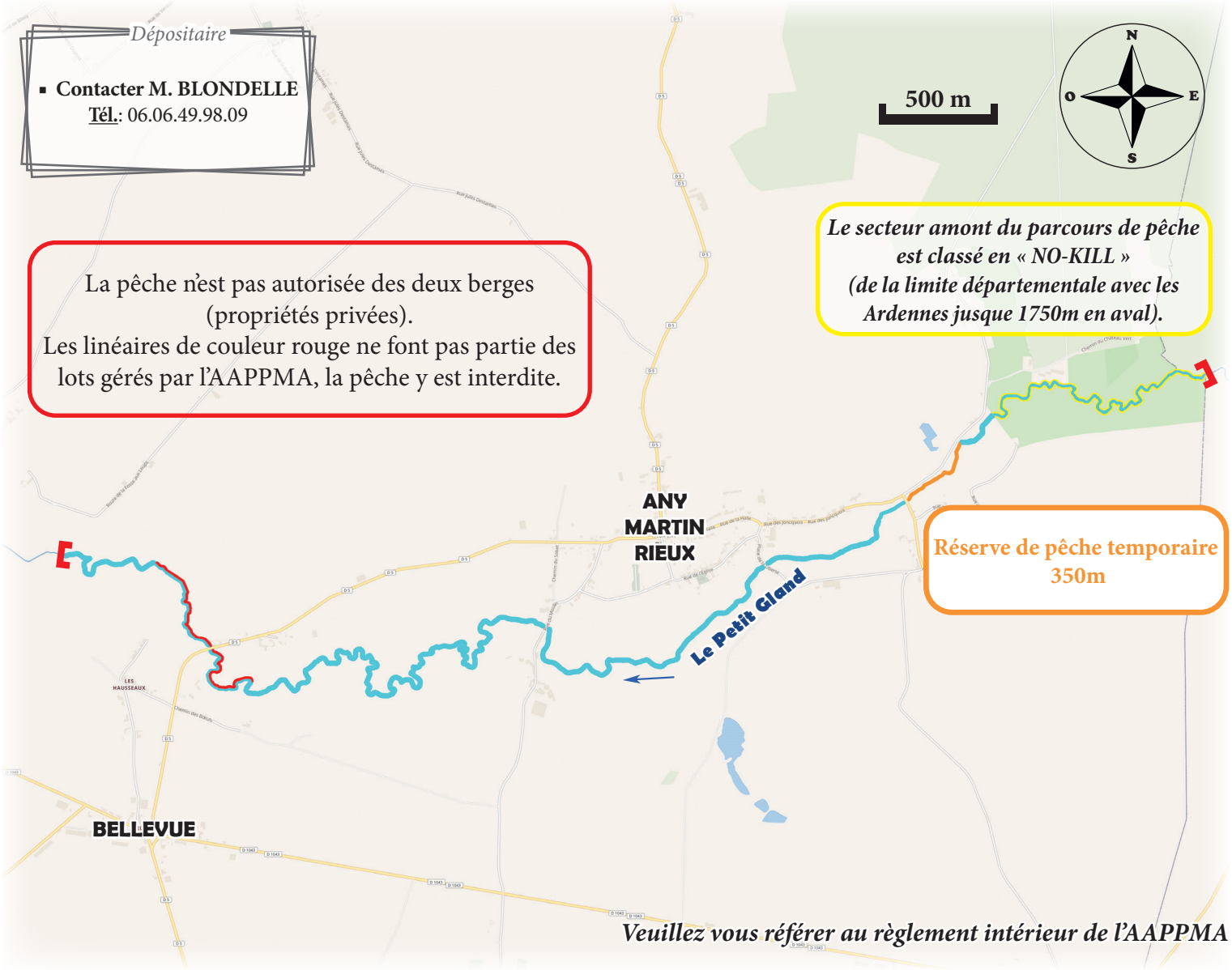

La pêche n'est pas autorisée des deux berges (propriétés privées).
Les linéaires de couleur rouge ne font pas partie des lots gérés par l'AAPPMA, la pêche y est interdite.

Le secteur amont du parcours de pêche est classé en « NO-KILL » (de la limite départementale avec les Ardennes jusque 1750m en aval).

Réserve de pêche temporaire 350m

Veuillez vous référer au règlement intérieur de l'AAPPMA